

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze septembre à 10 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme MENARD Elise, Mme LE PAGE Hélène, M. VERBEKE Jean-Pierre, Mme NICOUUD Armelle, M. HIERNAUX Vincent, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents excusés : M. VERSET Nicolas, Mme COMBECAU Solenn.

Secrétaire de séance : Mme VERBEKE Muriel.

- **Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

Délibération relative à la taxe d'habitation – Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué

Le maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal de 1984, instituant un abattement général à la base de 15 % sur la taxe d'habitation,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation, les abattements ne seront pas repris dans le calcul des compensations et que par conséquent, il est important de réintégrer cette abattement général à la base, étant entendu que sans cette délibération, l'abattement à la base disparaîtra et ne sera pas compensé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué,

Décision modificative budgétaire n° 2

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 2131 : Bâtiments publics		8 800,00 €
D 2157 : Mat. et outil de voirie		630,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 430,00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	9 430,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 430,00 €	

Délibération concernant le recensement communal

Le recensement de la commune aura lieu en 2020. Monsieur le maire se porte volontaire en tant que coordinateur communal et propose monsieur Claude LEPERT comme agent recenseur.

Monsieur Claude LEPERT sera rémunéré 300,00 € (somme allouée par l'INSEE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de nommer monsieur HOUDAILLE Philippe, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2020,
- de nommer monsieur LEPERT Claude en qualité d'agent recenseur.

Stationnement rue du Moulin neuf,

De nombreuses fois discutés en conseil municipal, le stationnement rue du moulin neuf est compliqué et nécessite une réglementation officielle. Les riverains viennent en mairie se plaindre en raison de véhicules mal garés ou en stationnements abusifs, voitures qui sont stationnées pendant de longs mois sans bouger malgré les interventions de la mairie ou de la gendarmerie.

Par ailleurs, le ralentisseur positionné à l'entrée du village n'évite pas l'exagération de la vitesse de certains conducteurs en agglomération. Enfin, le croisement de véhicules est parfois difficile car il n'est pas possible de se rabattre sur la chaussée pour laisser la voiture passée.

Aussi, une demande d'étude de stationnement a été formulée au service d'exploitation des routes du Département pour répondre aux problèmes énoncés ci-dessus.

Monsieur le maire expose au conseil municipal, l'étude effectuée par ce service détaillant le positionnement et le nombre de places possibles dans cette rue. En prenant en compte la législation en cours, 11 places peuvent être créées sur la longueur de la rue. Celles-ci doivent être disposées en quinconce afin de faire ralentir les véhicules venant en direction de Brignancourt.

Un essai avec des chicanes en plastiques va être réalisé avant concrétisation définitive de l'aménagement afin de vérifier que l'aménagement est conforme à l'objectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, le projet définit par le service d'exploitation des routes du Département et désire que soit mis en test le stationnement tel que proposé dans l'étude.

Le plan avec l'aménagement sera prochainement présent sur le site internet de la commune : www.moussy.fr

Vote de l'indemnité du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame et Monsieur les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 125 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17 %

Considérant que pour une commune de 123 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} juin 2019

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 100,00 €
- 1^{er} adjoint : 50,00 €
- 2^{ème} adjoint : 50,00 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Informations diverses

Impayés loyers : Suite aux impayés répétés pour des loyers d'un des locataires, le juge de grande instance a ordonné le règlement de la dette de plus de 7 700 € en versements mensuels d'un montant de 200 € échelonnés sur 2 ans. Le solde sera versé à l'issue de ce délai. En cas de non-respect de paiement, la famille sera contrainte de régler la totalité du montant de la dette en une seule fois et à défaut, l'expulsion sera ordonnée.

Fibre optique : La fibre optique est disponible dans la commune. Une réunion publique est programmée le 25 septembre 2019 à ce sujet.

Bus scolaire : Monsieur Le Cléguérec fait part d'un souci avec le transport scolaire depuis la rentrée. Le trajet du soir entre le lycée PISSARRO situé à Pontoise et Moussy a été modifié. En effet, depuis quelques années, un bus effectuait ce trajet en direct sans correspondance à Marines ce qui permettait aux élèves concernés de ne pas manquer le bus quand celui de Pontoise arrivait en retard. Il s'avère que le cas s'est présenté. Les élèves sont restés à l'arrêt de bus de Marines sans solution pour rentrer à leur domicile. M. Le Cléguérec s'en est plaint au transporteur. Monsieur le maire précise qu'il avait informé le conseil départemental de cet incident et avait plaidé au retour à la situation de l'an dernier avec une liaison directe entre le lycée et Moussy. Le conseil départemental ayant répondu favorablement à cette demande, le nécessaire a été fait dans ce sens par le transporteur.

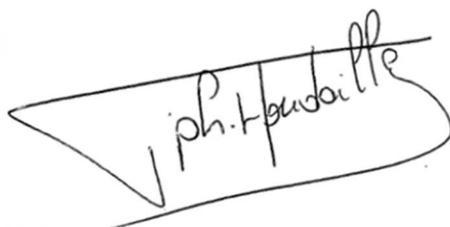
Reliure des actes civils et administratifs : Ces documents ont été confiés à la société SEDI qui va réaliser ce travail obligatoire.

Formations et animations aux outils numériques gratuites pour tous les seniors de la CCVC : Le projet porté par les associations ADAPTE 95 et DESTINATION MULTIMEDIA a été reconduit à la rentrée à Moussy.

Formation agent recenseur INSEE : Monsieur le maire informe le conseil municipal que la formation donnée aux agents recenseurs en vue du recensement de la population se déroulerait à la maison de village le 4 novembre prochain toute la journée.

Terrain multisport : Madame Verbeke informe le conseil municipal que des jeunes se sont rendus à plusieurs reprises sur le terrain après 22 heures, voire tard dans la nuit, occasionnant une gêne auprès des riverains en raison du bruit. Faudra-t-il supprimer purement et simplement ce terrain ? Cela serait injuste pour ceux qui se confortent au respect du lieu mais la situation devient intenable et dans ces conditions, le terrain ne serait plus utilisé.

Compost : Monsieur Hiernaux propose de se renseigner sur des composteurs qui pourraient être installés sur des espaces publics de la commune pour que des habitants qui le souhaitent puissent y déposer leurs déchets ménagers (produits organiques). Le conseil municipal approuve cette proposition.



Séance levée à 12 heures 30

Fait à MOUSSY, le 20 septembre 2019

Le maire,
Philippe Houdaille